

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 007-250700762-20210701-01072021_5-DE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 24 juin s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur FLORY.
La séance est ouverte à 18h30. Elle est levée à 19 h 15.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, NICOLINI,
M. FLORY, LOUCHE, JOURET, BONNEFILLE, ARCHIMBAUD*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. BRUN

Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 02/07/2021 comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

Bureau
Leyrouit

ID : 007-250700762-20210701-01072021_5-DE

Grades ou emplois	Catégories	Emplois Budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanent à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0	4	3	0	3
Adjoint administratif	C	1	0	1	1	0	1
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		0	1	1	0	1	1
Adjoint technique	C	0	1	1	0	1	1
TOTAL		4	1	5	3	1	4

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades notifiés ci-dessus sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,

Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 24 juin s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur FLORY.
La séance est ouverte à 18h30. Elle est levée à 19 h 15.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, NICOLINI,
M. FLORY, LOUCHE, JOURET, BONNEFILLE, ARCHIMBAUD*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. BRUN

Contrats d'Assurances des Risques Statutaires

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SITHERE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique: Le SITHERE charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 007-250700762-20210701-01072021_6-DE

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-
Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 1

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 3

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/EPCI une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

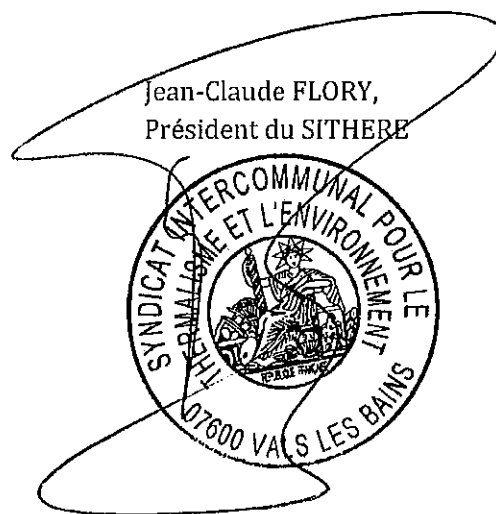
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 007-250700762-20210701-01072021_3-DE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 24 juin s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur FLORY.
La séance est ouverte à 18h30. Elle est levée à 19 h 15.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, NICOLINI,
M. FLORY, LOUCHE, JOURET, BONNEFILLE, ARCHIMBAUD*

Absents excusés : Mme VENTALON, M. BRUN

THERMES DE VALS LES BAINS
Réhabilitation des thermes et Création du centre Bien Être - 2^{ème} tranche
Sollicitation du Conseil Départemental

Le Président rappelle que le projet des thermes de Vals-les-Bains est engagé par phases depuis l'automne 2017.

Une convention signée avec le Conseil Départemental de l'Ardèche a permis d'accompagner le plan de financement de la 1^{ere} phase des travaux.

La seconde phase, représentant une enveloppe travaux études de 2,5M€ n'est à ce jour pas financée par le Conseil Départemental. Il est proposé de le solliciter à hauteur de 20% de cette enveloppe.

A noter qu'une autorisation de démarrage anticipée avait été présentée et acceptée par le Département avant le démarrage des travaux.

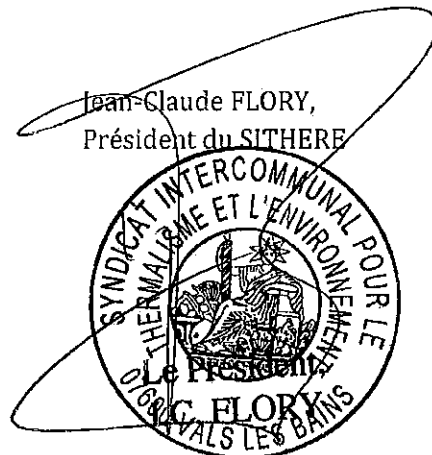
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la seconde phase des travaux
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Claude FLORY,
Président du SITHERE



Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 007-250700762-20210701-01072021_4-DE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 24 juin s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur FLORY.
La séance est ouverte à 18h30. Elle est levée à 19 h 15.

Présents :

*Mmes ROBERT, EL FARKH, NICOLINI,
M. FLORY, LOUCHE, JOURET, BONNEFILLE, ARCHIMBAUD*

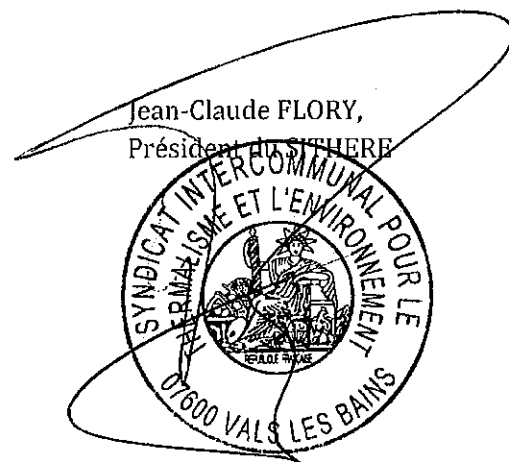
Absents excusés : Mme VENTALON, M. BRUN

Compte rendu des décisions


Le Président donne le compte rendu des décisions prise depuis le précédent Comité Syndical qui sont rappelées ci-après :

3. Mise en place et signature prêt court terme CELDA
4. Avenants aux marchés NET ACTIV BAT et BUSCEMA pour les thermes de Vals-les-Bains
5. Avenants de délai et/ou de montants pour divers lots des thermes de Vals-les-Bains
6. Avenants aux marchés Lot 15 et 16 LARGIER TECHNOLOGIE pour les thermes de Vals-les-Bains
7. Avenant de pause auprès du Crédit Agricole – contrat de prêt n° 00001410132

Le Comité Syndical prend acte de ce compte rendu.





Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le 
ID : 007-250700762-20210422-DECISION_32021-BF

DECISION DU PRESIDENT 2021-3

Objet : Mise en place crédit relais 1 500 000 euros (*un million cinq cent mille euros*)
auprès de la Caisse d'Epargne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 / L.3211-2 / L.4221-5

VU la délégation du comité syndical par délibération en date du 15 juin 2020 de signature des documents relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

Le Président du Comité Syndical du SITHERE

DECIDE

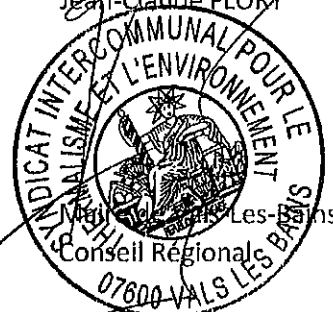
- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais d'un montant maximum de 1 500 000 euros (*un million cinq cent mille euros*), émis aux conditions suivantes :

Durée :	24 mois à compter de la signature du contrat
Mise à disposition des fonds :	Au plus tard 6 mois à compter de la mise en place
Taux :	fixe 0.89%
Paiement des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Remboursement capital :	IN FINE, remboursement sans pénalité ni indemnité
Commission d'engagement :	0,10 % du montant total du crédit relais

- de signer le contrat à intervenir.

Fait à Vals les Bains, le 22 AVR. 2021

Le Président,
Jean-Claude FLORY



Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

Besnier
Levrault

ID : 007-250700762-20210602-DECISION_4_2021-BF



DECISION DU PRESIDENT 2021-4

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Vals les Bains du 6 avril 2016 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale globale avec délégation au SITHERE pour ses domaines de compétence,

Vu la délibération du SITHERE du 11 avril 2016 approuvant l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune, le CHARME et le SITHERE

Vu la délibération 2017-74 de la commune de Vals les Bains approuvant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension des thermes de Vals les Bains et donnant pouvoir dans le cadre de la convention de mandat au SITHERE pour signer les marchés de travaux et toute pièce nécessaire

Vu la délibération prise par le SITHERE le 15 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu la décision de liquidation judiciaire de l'entreprise Etablissement Tognetty et la nécessité de poursuivre les travaux de plâtrerie

Vu la décision du président 2020-16 attribuant les marchés en procédure MAPA pour les lots 10 Cloison Doublages RDC, 11 Faux Plafonds RDC et 11 Faux Plafonds R+1, 11bis Faux plafonds Acoustiques et 12 Peinture revêtements muraux RDC et 12 Peinture Revêtements muraux R+1

DECIDE

De signer un avenant avec les entreprises :

- NET ACTIV BAT pour les lots 10 Cloison Doublages RDC, 11 Faux Plafonds RDC, 11bis Faux plafonds Acoustiques et 12 Peinture revêtements muraux RDC
- BUSCEMA pour les lots 11 Faux Plafonds R+1 et 12 Peinture Revêtements muraux R+1

prorogeant les délais de ces marchés d'un mois.

Et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces marchés

Fait à Vals les Bains, le 2 juin 2021





DECISION DU PRESIDENT 2021-5

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Vals les Bains du 6 avril 2016 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale globale avec délégation au SITHERE pour ses domaines de compétence,

Vu la délibération du SITHERE du 11 avril 2016 approuvant l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune, le CHARME et le SITHERE

Vu la délibération 2017-74 de la commune de Vals les Bains approuvant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension des thermes de Vals les Bains et donnant pouvoir dans le cadre de la convention de mandat au SITHERE pour signer les marchés de travaux et toute pièce nécessaire

Vu la délibération prise par le SITHERE le 15 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 1^{er} juillet 2020 approuvant les modifications de marchés pour les lots 13, 14, 15, 16, 18,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 31 mai 2021 approuvant les modifications de marchés pour les lots 01-02, 03-04, 09, 13, 14, 15, 16, 18

Vu la décision 02-2018 attribuant les marchés MAPA pour la réhabilitation et extension des thermes de Vals les Bains et décisions pour les avenants antérieurs

DECIDE

De signer les modifications de marchés qui prévoient une augmentation de délai et/ou de montant pour :

- Lot 01 02 GROS ŒUVRE pour une augmentation de délai de 15 mois
- Lot 09 MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT pour un montant de 7 809.29€ HT et une durée prolongée de 3 mois
- Lot 13 CARRELAGE pour un montant de -752.96€ et une durée prolongée de 3 mois
- Lot 14 TRAITEMENT EAU pour une durée prolongée de 3 mois
- Lot 18 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES pour un montant de +14 080.29€ HT et une durée prolongée de 3 mois

De signer les modifications pour les lots avec montants inférieurs à 5% et pour les lots attribués suite à une procédure MAPA :

- Lot 03 04 CHARPENTE COUVERTURE pour un montant de 9 689.42€ HT et une durée de 7 mois supplémentaire

D'approuver les modifications pour les lots attribués suite à une procédure MAPA :

- 06/07 MENUISERIES EXTERIEURES pour un montant de 29 848.19€ HT

Fait à Vals les Bains le 02 JUN 2021





DECISION DU PRESIDENT 2021-6

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Vals les Bains du 6 avril 2016 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale globale avec délégation au SITHÈRE pour ses domaines de compétence,

Vu la délibération du SITHÈRE du 11 avril 2016 approuvant l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune, le CHARME et le SITHÈRE

Vu la délibération 2017-74 de la commune de Vals les Bains approuvant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension des thermes de Vals les Bains et donnant pouvoir dans le cadre de la convention de mandat au SITHÈRE pour signer les marchés de travaux et toute pièce nécessaire

Vu la délibération prise par le SITHÈRE le 15 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Président par le Comité syndical

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 1^{er} juillet 2020 approuvant les modifications de marchés pour les lots 13, 14, 15, 16, 18,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de la commune de Vals les Bains du 31 mai 2021 approuvant les modifications de marchés pour les lots 01-02, 03-04, 09, 13, 14, 15, 16, 18

Vu la décision 02-2018 attribuant les marchés MAPA pour la réhabilitation et extension des thermes de Vals les Bains et décisions pour les avenants antérieurs

DECIDE

De signer les modifications de marchés qui prévoient une augmentation de délai et/ou de montant pour :

- Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION pour un montant de -1 560.33€ HT et une durée prolongée de 3 mois
- Lot 16 PLOMBERIE SANITAIRE pour un montant de +20 520.39€ HT et une durée prolongée de 3 mois

Fait à Vals les Bains,





DECISION DU PRESIDENT 2021-7

Objet : Réalisation d'un avenant auprès du Crédit Agricole sud Rhône Alpes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 / L.3211-2 / L.4221-5

VU la délégation du comité syndical par délibération en date du 10 juin 2020 de signature des documents relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

VU le projet de contrat établi par le Crédit agricole,

Le Président du Comité Syndical du SITHERE :

Décide :

- De réaliser auprès du Crédit Agricole et aux conditions de cet établissement, un avenant sur le contrat de prêts n°00001410132 aux conditions suivantes : pause d'amortissement pour l'échéance du 16/08/2021 avec un maintien de la durée.
- D'accepter les conditions de remboursement qui sont rappelées ci-après et insérées dans l'avenant au contrat de prêt, et de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances
16/08/2021	1	39 800,41€
16/08/2021	1	1 000€
16/08/2022	21	114 515,38€
16/08/2043	1	114 515,43€

- De s'engager à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- De s'engager à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Syndical de la présente décision.
- De signer l'avenant au contrat du présent emprunt.
- De prendre en charge les frais de dossier de 1 000€ ainsi que le surcoût en intérêts au terme du prêt de 17 021.50€

Affirme qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à Vals-les-Bains le 28 JUN 2021

Le Président

Jean-Claude FLIC

